

<p>D 22-113</p> <p>AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents</u> :</p> <p>Olivier COLIN, Maire, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Laurent LAEMLÉ : pouvoir donné à Annie DUBOS Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement a déposé une demande de création d’une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados.

Une enquête publique a eu lieu du 24 août (10 h) au 16 septembre (12 h).

Les élus ont été officiellement informés par mail en date du 1^{er} septembre 2022 (14 h 59) et un lien avait été transmis pour accéder au dossier soumis à enquête publique.

Conformément à l’article R332-2 du Code de l’Urbanisme, l’avis des conseils municipaux des communes concernés doit être donné dans un délai de 3 mois à compter de la notification par courrier des services de l’Etat, donc au plus tard le 21 octobre pour la mairie de HOULGATE.

Olivier COLIN présente les termes du dossier et propose :

- De donner un avis favorable au projet de création d’une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados **sous réserve** :
 - D’exclure du périmètre de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du CALVADOS la totalité de la parcelle cadastrée AH n° 135 sur le territoire de Houlgate sur laquelle est implanté le camping de la plage ;
 - D’exclure du périmètre également l’estran de la plage situé devant cette parcelle AH n° 135 afin notamment de permettre à l’exploitant du camping de la plage de réaliser les travaux nécessaires et urgents de confortement du terrain ;
 - D’autoriser le ramassage par les paléontologues des fossiles libres ou tombés de la falaise sur tout le linéaire entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - D’autoriser la libre circulation sur l’estran de la plage de toutes les personnes se promenant à pied, ainsi que les cavaliers entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - Pour les 2 voies de circulation proches de la réserve naturelle à l’Ouest de HOULGATE, à savoir la RD 513 et la Route de Caumont : maintenir leur caractère « circulant » en toutes circonstances et réaliser sans délais tous travaux urgents pour leur confortement ou pour tout travaux de déblaiement si nécessaire ;
 - D’autoriser sur toute l’emprise de la réserve naturelle, les opérations de chasse ponctuelles nécessaires à la régulation de la population animale.

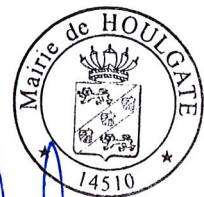
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- De donner un avis favorable au projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados sous réserve :
 - D'exclure du périmètre de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du CALVADOS la totalité de la parcelle cadastrée AH n° 135 sur le territoire de Houlgate sur laquelle est implanté le camping de la plage ;
 - D'exclure du périmètre également l'estran de la plage situé devant cette parcelle AH n° 135 afin notamment de permettre à l'exploitant du camping de la plage de réaliser les travaux nécessaires et urgents de confortement du terrain ;
 - D'autoriser le ramassage par les paléontologues des fossiles libres ou tombés de la falaise sur tout le linéaire entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - D'autoriser la libre circulation sur l'estran de la plage de toutes les personnes se promenant à pied, ainsi que les cavaliers entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - Pour les 2 voies de circulation proches de la réserve naturelle à l'Ouest de HOULGATE, à savoir la RD 513 et la Route de Caumont : maintenir leur caractère « circulant » en toutes circonstances et réaliser sans délais tous travaux urgents pour leur confortement ou pour tout travaux de déblaiement si nécessaire ;
 - D'autoriser sur toute l'emprise de la réserve naturelle, les opérations de chasse ponctuelles nécessaires à la régulation de la population animale.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN
Maire.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier Colin", written over the printed name and next to the official seal.